



PB/EM – N° 2023/057

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216901009-20230704-2023\_057-DE

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 11 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE SABRAN-LACROIX – MERLE - GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET DIGIER - VERILHAC – BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. BOSGIRAUD : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme SABRAN-LACROIX –

**Objet : Participation forfaitaire - Jumelage 2023**

Du 18 au 21 mai dernier, nous avons reçu une délégation allemande de Gochsheim, Ville avec laquelle la Commune est jumelée depuis le 26 juin 1999.

Les différentes animations organisées à cette occasion ont ravi l'ensemble des participants et ce fut un très grand plaisir de recevoir, à nouveau, les Allemands après une période d'interruption liée à la pandémie.

Les différents événements proposés figurent en dépenses sur le budget communal. Les chiffres démontrent une forte hausse des coûts par rapport aux années précédentes. Ainsi, nous avons souhaité solliciter une contribution des participants qui n'accueillent pas de famille et/ou qui n'ont pas de fonction élective au sein du Conseil Municipal. Le montant demandé avait été estimé à 50 € par personne, compte tenu du budget prévisionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)  
e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

Aujourd'hui, le coût réel de la venue de la délégation allemande est connu et s'élève à 14 500 €. Dans la mesure où ce montant est inférieur au coût total estimé, je vous propose de fixer la participation financière due par les personnes qui ont participé aux différents événements organisés à l'occasion de la visite officielle, et qui ne sont pas ni membre du Conseil Municipal, ni famille d'accueil, à 50 € pour la sortie avec les visites et à 35 € pour le repas officiel.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**FIXE** la contribution des participants aux festivités du Jumelage et qui ne sont pas ni membre du Conseil Municipal, ni famille d'accueil, à 50 € pour la sortie avec les visites et à 35 € pour le repas officiel.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.